**Avis donné par**

Nom / société / organisation :

Abréviation de la société / de l'organisation :

Adresse :

Personne de référence :

Téléphone :

Courriel :

Date :

|  |
| --- |
| **Remarques importantes :**  1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !  2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.  3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.  4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **23 mars 2018** aux adresses suivantes : [dm@bag.admin.ch](mailto:dm@bag.admin.ch) et [tabakprodukte@bag.admin.ch](mailto:tabakprodukte@bag.admin.ch)  5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.  **Nous vous remercions de votre collaboration!** |

Table des matières

[Remarques générales 3](#_Toc388409469)

[Rapport explicatif ( excepté chap. 2 « Commentaire ») 6](#_Toc388409470)

[Rapport explicatif : chap. 2 « Commentaire » 9](#_Toc388409471)

[Projet de loi sur les produits du tabac 12](#_Toc388409472)

[Notre conclusion 17](#_Toc388409473)

[Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes 18](#_Toc388409474)

|  |  |
| --- | --- |
| Remarques générales | |
| **nom/société** | **remarque / suggestion :** |
| … | **Remarques générales**  L’article premier de l’avant-projet de loi sur les produits du tabac (AP-LPTab) mis en consultation affirme que cette loi a « *pour but de protéger l'être humain contre les effets nocifs liés à la consommation des produits du tabac et des cigarettes électroniques* ». L’article 4 AP-LPTab mentionne aussi son objectif de protéger le consommateur contre la tromperie, étant précisé à l’al. 2 que les produits « *s*on*t réputés trompeurs lorsqu’ils peuvent induire en erreur le consommateur sur* les *effets sur la santé, les risques ou les émissions du produit*». Conformément aux dernières connaissances sur la nocivité du tabac et sur les mesures à prendre afin d’en limiter les effets en protégeant les droits des fumeurs et des non-fumeurs, en particulier les enfants et les jeunes, l’AP-LPTab, tel que mis en consultation, ne permet pas d’atteindre l’objectif fixé en son article premier.  Ce projet de loi vise en réalité à protéger l’industrie du tabac et les secteurs économiques qui en dépendent, au mépris de la santé de la population, de sa volonté d’avoir une législation plus restrictive en matière de contrôle du tabac et des engagements de la Suisse au niveau international pour la réalisation des objectifs de développement durable (agenda 2030). Les chiffres récents mettent en lumière que la majorité des Suisses souhaitent une [interdiction de la publicité du tabac](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-58431.html) et sont favorables à une politique restrictive en matière de contrôle du tabac (Kuendig H., Notari L., Gmel G. (2016). Publicité, prix et mises en garde : opinions et vécus relatifs à des législations sur les produits du tabac en 2015-2016 - [Analyse des données du Monitorage suisse des addictions](http://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/kuendig_xex68llqyv9c.pdf), Addiction Suisse, Lausanne). *A contrario*, l’Assemblée fédérale s’est prononcée pour une plus grande libéralisation du marché et contre toute nouvelle limitation de la publicité en reprenant quasiment mot pour mot la position de l’industrie du tabac (Voir par exemple le discours d’ouverture des débats au Conseil des Etats par [Josef Dittli](https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=37390%20-%20votum1) et la position officielle de [Swiss Cigarette](https://www.presseportal.ch/fr/pm/100058808/100780388)).  L’AP-LPTab s’avère en contradiction avec une politique de santé basée sur les preuves scientifiques aussi bien sous l’angle médical que de la santé publique. Une telle politique se trouve en contradiction avec l’état de la science. La justifier est tout aussi inacceptable que de nier le réchauffement climatique. **Au vu de l’impossibilité matérielle de pouvoir atteindre l’objectif annoncé et de la tromperie du public que cela engendre, il n’y a pas d’autre option que de rejeter cet avant-projet de loi sur les produits du tabac.** |
| … | **La nocivité du tabac et la vulnérabilité des jeunes et des défavorisés face à elle**  Dans son rapport relatif à l’AP-LPTab, le Conseil Fédéral présente en quelques mots les problèmes liés aux produits du tabac : ce sont les seuls biens de consommation qui ne peuvent pas être consommés sans risque pour la santé, avec un taux de mortalité précoce de plus de 50%, et qui peuvent rapidement entraîner une forte dépendance. Une troisième particularité tient au fait que la moitié des fumeuses et des fumeurs aimeraient cesser de consommer des produits du tabac. Le Conseil fédéral mentionne également que la proportion de consommateurs dans la population n’a pas diminué depuis 2011 et que la consommation de tabac en Suisse cause chaque année 9’500 décès sur un total de 65'000, soit environ 1 sur 6 (en comparaison, les accidents de la route ont causé 216 victimes dans notre pays en 2016). Enfin, il évoque les dégâts économiques du tabagisme (coûts directs médicaux de 1.5 milliards de francs et pertes de productivité de 4 milliards par an). Le tabagisme est la principale cause évitable de maladies et de décès dans notre pays. Il est estimé qu’en Suisse 400'000 à 450'000 personnes vivent avec une bronchopneumopathie chronique obstructive (BCO) et 9'000 avec un cancer du poumon, maladies pour lesquelles le tabagisme est le facteur de risque principal. De plus, près de 4'000 décès par an dans le domaine du cancer sont attribuables au tabagisme, de même que 3'700 pour les maladies cardiovasculaires. (Bridevaux PO, Gerbase MW, Probst-Hensch NM, Schindler C, Gaspoz JM, Rochat T. Long-term decline in lung function, utilisation of care and quality of life in modified gold stage 1 copd. Thorax 2008; 63: 768-774. ; Arndt et al. Le cancer en Suisse, rapport 2015 : Etat des lieux et évolutions. OFS 2015).  On ajoutera que plus de la moitié des fumeurs en Suisse ont commencé avant l’âge de 18 ans et qu’en Suisse, la publicité pour le tabac vise surtout à enrôler de nouveaux jeunes consommateurs (voir les résultats de 2014 de l’[Observatoire des stratégies marketing pour les produits du tabac](http://www.observatoire-marketing-tabac.ch/)), mettant en lumière leur vulnérabilité et le besoin de mettre en place de véritables mesures de protection les concernant. De plus, le tabagisme, concentré dans les classes socioéconomiques les plus basses, engendre des inégalités de santé importantes (Marmot M. Smoking and inequalities. Lancet 2006;368:341–2). Les coûts directs liés au tabac frappent ainsi les populations les plus vulnérables ce qui accentuent encore la charge sur le système de sécurité sociale et, partant, les inégalités sociales. |
| ….. | **La protection des enfants et des jeunes : nécessité de bannir la publicité**  La loi doit faire en sorte que l’industrie du tabac ne puisse plus continuer à inciter les enfants et les adolescents à fumer en utilisant des méthodes sophistiquées. Il faut que la future loi empêche les multinationales du tabac d’utiliser cette stratégie publicitaire et comporte une interdiction générale de la publicité, de la promotion et du parrainage pour les produits du tabac. Tous les domaines de la vie doivent être exempts de publicité pour le tabac. L’interdiction de la publicité uniquement « lorsqu’elle s’adresse spécialement aux mineurs » n’est pas suffisante car difficile à mettre en œuvre et subjective – par ex. comment délimiter les « lieux principalement fréquentés par des mineurs ». En d’autres termes, limiter la publicité aux lieux fréquentés « principalement » par des adultes ne protège pas suffisamment les mineurs (idem pour les revues, etc.). Ceci est valable également pour les festivals qui, même s’ils ne sont pas fréquentés « principalement » par des mineurs, accueillent un nombre parfois considérable d’entre eux. En outre, cela exige l’interdiction de la publicité sur les lieux de vente et la promotion des ventes au moyen de rabais, entre autres mesures. En effet, seule une interdiction totale de la publicité est efficace, sinon les budgets publicitaires seront simplement déplacés sur les supports autorisés et la mesure restera sans effet, ou son effet sera fortement atténué (Voir Henriksen. Comprehensive tobacco marketing restrictions: promotion, packaging, price and place Tobacco Control 2012;21:147e153. doi:10.1136/tobaccocontrol-2011-050416 et Saffer H, Chaloupka F. The effect of tobacco advertising bans on tobacco consumption. J Health Econ. 2000;19(6):1117–37).  A l’heure actuelle, une part importante des mesures de commercialisation prises par l’industrie du tabac consiste en de la publicité sur le lieu de vente. La mise en œuvre de nouvelles restrictions en matière de publicité prévues par l’AP-LPTab poussera l’industrie du tabac à renforcer leurs mesures publicitaires sur les lieux de vente à l’avenir (pour une revue scientifique de l’impact de la publicité sur le lieu de vente : Robertson et al. Nicotine & Tobacco Research, 2015, 2–17 doi:10.1093/ntr/ntu168). Cette interdiction devrait s’appliquer également aux cigarettes électroniques sans nicotine et les autres produits mentionnés dans l’AP-LPTab, car dans le cas contraire, ces derniers pourraient être utilisés afin de continuer indirectement à faire de la publicité pour les cigarettes et ainsi en banaliser la consommation. |
| Prof. …  Institut…  Faculté  Université…  SSPH+ | **Nécessité d’un emballage neutre**  L’emballage d’une marchandise vise également à faire de la publicité pour cette même marchandise. L’industrie du tabac se sert de l’emballage pour rendre ses produits plus attrayants auprès de certains groupes cibles déterminés. Ainsi, il y a lieu de formuler la future loi sur les produits du tabac de telle façon qu’il soit en principe possible d’introduire une prescription relative aux emballages neutres dans la future ordonnance sur le tabac. Des ajustements des avertissements sont donc inévitables. La différence de taille des avertissements proposée pour les produits du tabac destinés à être fumés et les autres produits doit être rejetée, car tous les produits du tabac sont nocifs pour la santé.  L’instauration du paquet neutre pour tous les produits du tabac est la solution optimale (McNeill A, Gravely S, Hitchman SC, Bauld L, Hammond D, Hartmann-Boyce J. Tobacco packaging design for reducing tobacco use. Cochrane Database of Systematic Reviews 2017, Issue 4. Art. No.: CD011244. DOI: 10.1002/14651858.CD011244.pub2). Nous considérons que c’est la voie royale. A défaut, nous estimons qu’une mise en conformité avec les standards internationaux tels que définis dans les recommandations de l’OMS serait déjà une amélioration significative. |
| … | **Pour un sponsoring des manifestations sportives et culturelles indépendant de l’industrie du tabac**  Parallèlement à l’interdiction de la publicité et aux restrictions sur l’emballage, il convient d’introduire des mécanismes afin d’assurer une continuité dans le financement des évènements sportifs et culturels qui sont encore fortement dépendants des cigarettiers. On notera que certains évènements de portée nationale, comme le Festival du Gurten, ont déjà indiqué leur désengagement de l’industrie du tabac. Une telle démarche volontaire est à saluer. Si une part importante de l’augmentation nécessaire des taxes sur les produits du tabac devrait être prioritairement consacrée à des mesures favorisant l’arrêt du tabagisme, il est aussi important de soutenir les activités sportives et culturelles. Un fonds alimenté par les taxes sur les produits du tabac devrait ainsi être mis à disposition des organisateurs de manifestations sportives et culturelles. Un tel fond pourrait être géré directement par les milieux concernés sans intervention étatique ni des milieux de la santé publique, étant garanti que l’industrie du tabac en soit clairement exclue. Le désengagement des cigarettiers pourrait d’ailleurs créer des opportunités de financement par d’autres acteurs qui à l’heure actuelle ne sont pas impliqués car ils ne veulent pas être associés au tabac. |
| …. | **Mesures spécifiques de protection des consommateurs**  La protection du consommateur ne passe pas seulement par l’information et les interdictions. Il y a des mesures concrètes à adopter d’ordre structurel par exemple en termes de taxation, d’incitation et d’aide à la désaccoutumance, d’éducation, de campagnes médiatiques, de vente aux mineurs, de composition des produits, de traçabilité des produits pour éviter le commerce illicite, de publicité, de promotion et parrainage des manifestations sportives et culturelles indépendants de l’industrie du tabac (via les taxes), etc. L’objectif de la loi devrait être de garantir les droits des non-fumeurs comme des fumeurs. Les fumeurs ne doivent pas être stigmatisés. Ils doivent pouvoir vivre leur choix de manière à ne pas interférer avec les droits des non-fumeurs mais ils doivent aussi bénéficier des moyens adéquats pour pouvoir lutter contre leur addiction. Loin de défendre la liberté des consommateurs, comme le soutiennent les promoteurs de l’AP-LPTab, ce texte limite fortement leur faculté d’exercer leur libre choix et protège les seuls intérêts de l’industrie du tabac.  Le texte mis en consultation selon les directives du Parlement s’avère non seulement contraire à la volonté populaire mais il va à l’encontre du libre choix des citoyens, qu’ils soient fumeurs ou non-fumeurs. La moitié des fumeuses et des fumeurs aimeraient en effet cesser de consommer des produits du tabac. L’hypothèse du consommateur rationnel et bien informé ne tient clairement pas dans ce cas (Sunstein C. and Thaler R. H. (2003), “Libertarian Paternalism”, The American Economics Review, 93(2), p. 175-179). Les fumeurs continuent de consommer du tabac, plus dans le but d’éviter l’effet de la désaccoutumance que par choix rationnel. Une étude récente aux Etats-Unis montre que la grande majorité des fumeurs expriment un désir d’arrêter, regrettent d’avoir commencé et se considèrent comme dépendants (voir Pechacek TF, et al. Tob Control 2017;0:1–9. doi:10.1136/tobaccocontrol-2017-053734).  L’industrie du tabac joue d’ailleurs directement sur la dépendance des fumeurs en l’accentuant davantage, aussi bien en utilisant des additifs chimiques dans les cigarettes (Tobacco additives, cigarette engineering and nicotine addiction, Action on Smoking and Health, UK (ash.org.uk), 1999 ([rapport disponible en français](http://www.stoptabac.ch/fr/Additifs/corr_brochure.pdf)) ; Michael Rabinoff, Nicholas Caskey, Anthony Rissling, and Candice Park, Pharmacological and Chemical Effects of Cigarette Additives, Am J Public Health. 2007;97:1981–1991. doi:10.2105/AJPH.2005.078014 ; Addictiveness and Attractiveness of Tobacco Additives, Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks (SCENIHR), Commission européenne, 12 November 2010) ou leur conception (voir à ce propos la plainte récemment déposée en France contre 4 fabricants pour avoir manipulé les filtres de cigarettes en trompant sciemment les consommateurs sur les quantités de nicotine et de goudrons auxquelles ils sont exposés). L’AP-LPTab ne tient pas compte de cette réalité et instaure un environnement qui n’est pas favorable aux libertés et à la santé de la population. |
| …. | **Contrôle des produits du tabac et lutte contre le commerce illégal**  Dans l’avant-projet du Parlement fédéral, on a renoncé à prendre des mesures de lutte contre le commerce illicite de produits du tabac. Le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac de 2012 prescrit comme norme un système permettant de surveiller et de suivre sans discontinuité les produits du tabac. Ce protocole est le premier accord complémentaire relatif à la Convention-cadre internationale de l’Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac. L’AP-LPTab est non seulement non conforme à cette convention, mais il crée les conditions pour que la Suisse devienne la plaque tournante d’un trafic de produits du tabac potentiellement non conformes au droit des pays de destination. Un contrôle minimal des produits du tabac destinés à l’exportation doit ainsi être maintenu, l’objectif étant que la Suisse se conforme à terme aux standards internationaux.  Le droit à la santé est consacré comme un important objectif de développement durable ([ODD 3](http://www.who.int/topics/sustainable-development-goals/fr/) : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge). Il est internationalement reconnu qu’une politique stricte en matière de contrôle du tabac est l’un des domaines où les gains de santé pour la population sont les plus élevés. L’Europe fait un effort particulier dans cette direction. Elle interdit la fabrication sur son territoire de produits du tabac qui ne répondent pas aux standards minimaux, même pour l’exportation en dehors de l’Europe. Le droit suisse n’a pas une telle restriction. Il se limite à exiger le respect du droit applicable dans le pays de destination. Ceci explique la forte augumentation, ces-dernières années, des exportations de cigarettes dont près de 80% sont destinés au Moyen-Orient et à l’Asie. Selon le SECO, cela représentait en 2016 561 milllions CHF, presque autant que les exportations de fromage (578 milllions CHF) et largement plus que les importations d’armes (412 milllions CHF). En faisant tomber la maigre protection apportée par l’exigence du respect du droit applicable dans le pays de destination, l’AP-LPTab enlève tout moyen pour les autorités suisses de pouvoir intervenir de manière préventive pour protéger les consommateurs dans les pays où les cigarettes suisses sont exportées. Une telle politique va directement à contre-courant par rapport aux contrôles toujours plus sévères mis en place à bon escient dans le domaine des produits thérapeutiques et des denrées alimentaires. Cela est d’autant plus choquant que cela fragilise la capacité des pays qui entendent contrôler les produits du tabac selon les standards internationaux. L’AP-LPTab placerait la Suisse dans la position des rares pays prêts à agir sciemment à leur encontre sans considération pour ses engagements internationaux en matière des droits de l’Homme. Cela porte atteinte à la crédibilité de la Suisse face à ses responsabilités dans le cadre de l’agenda 2030.  Des marques de sécurité non falsifiables permettent aux autorités comme la douane ou la police de distinguer les produits véritables des produits de contrebande ou contrefaits tout au long de la chaîne de commercialisation, de même que de contrôler que l’impôt sur le tabac a bel et bien été payé. Afin de garantir une procédure indépendante et transparente, le contrôle des modes de production et de distribution doit être réalisé par des organisations tierces indépendantes et non pas par l’industrie du tabac elle-même.  Un système de traçabilité de ce type est également indispensable en Suisse. Certes, la contrebande de cigarettes et le commerce de produits du tabac contrefaits n’ont qu’une importance secondaire dans notre pays actuellement. Une forte augmentation des taxes, telle que préconisée selon les standards internationaux, présente toutefois le risque d’augmenter cette problèmatique comme le démontre l’expérience canadienne. Il est ainsi d’autant plus indispensable de se donner les moyens d’en limiter l’impact. Le système de traçabilité permettrait de contrôler efficacement et de réagir suffisamment tôt à tout éventuel développement de commerce illicite. Une non-participation de la Suisse entraînerait des failles dans la collaboration internationale douanière et policière. En l’état, l’AP-LPTab va à l’encontre de ses engagements internationaux en contradiction avec sa vocation humanitaire et des droits de l’Homme, en particulier dans le cadre de l’agenda 2030. De plus, il existe un risque réel que les consommateurs puissent être trompé en achetant des cigarettes suisses en pensant qu’elles sont moins nocives alors qu’elles ne sont pas conformes au droit suisse et qu’il n’existe aucune garantie qu’elles soient conformes au droit du pays de destination. Cela contredit le principe-même du Swiss made fondé sur des critères élevés de qualité. |
| …. | **Pour une politique de contrôle des produits du tabac avec un rapport coûts-efficacité favorable**  Alors que les milieux économiques s’inquiètent du poids que fait peser sur notre prospérité l’augmentation des coûts dans le système de soins et des primes d’assurance-maladie, ils ne peuvent ignorer que le tabagisme constitue la principale cause évitable de maladie et de décès en Suisse avec un important nombre d’années de vie perdues et des coûts élevés pour le système de soins. Le nombre potentiel d’années de vie gagnées à travers l’arrêt du tabac est ainsi tout aussi important, même pour des fumeurs plus âgés (Jha and Peto 2014 N Engl J Med 2014;370:60-8.DOI: 10.1056/NEJMra1308383). Du point de vue de l’économie de la santé, les mesures de prévention du tabagisme et celles encourageant l’arrêt de la fumée apportent des bénéfices conséquents en termes de santé populationnelle au regard de leurs coûts (Song F, Raftery J, Aveyard P, et al. Cost-effectiveness of pharmacological interventions for smoking cessation: a literature review and a decision analytic analysis. Med Decis Making 2002;22(Suppl 5):S26–37 ; Ranson et al. 2002. “Global and regional estimates of the effectiveness and cost-effectiveness of price increases and other tobacco control policies.” Nicotine and Tobacco Research 4,311-19). Le rapport coût-efficacité d’une politique stricte de contrôle des produits du tabac est donc particulièrement positif. En d’autres termes, on ne réduit pas forcément les coûts de la santé à long terme en réduisant le tabagisme, mais réduire le tabagisme à travers des mesures fondées sur les preuves est une manière efficiente d’améliorer l’état de santé de la population. |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

|  |  |
| --- | --- |
| Notre conclusion | |
|  | Acceptation |
|  | Propositions de modifications / réserves |
|  | Remaniement en profondeur |
|  | Refus |